

**EXPOSITION UNE VILLE POUR L'IMPRESSIONNISME : MONET, PISSARRO ET GAUGUIN A ROUEN
ROUEN, MUSEE DES BEAUX-ARTS, 4 JUIN – 26 SEPTEMBRE 2010**

CONTRAT

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen, représentée par Madame Laurence TISON, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant en vertu de la délibération du Maire en date du 25 septembre 2009,
D'une part et :

Monsieur François LESPINASSE, domicilié au n°1 rue des Sources 50760 Montfarville,
D'autre part,

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de la préparation de l'exposition *Une ville pour l'impressionnisme : Monet, Pissarro et Gauguin à Rouen* qui sera présentée au musée des Beaux-Arts de Rouen du 4 juin au 26 septembre 2010, une partie des recherches, contacts et la rédaction d'un essai ont été confiés à François Lespinnasse, spécialiste de l'Ecole de Rouen.

Article 2 : contenu de la prestation

La prestation confiée à Monsieur François Lespinnasse comprend les éléments suivants :

- aide à la préparation scientifique de l'exposition comprenant la recherche et la sélection d'une partie des œuvres destinées à être exposées ainsi que les relations avec les collectionneurs privés, en collaboration avec Laurent Salomé, commissaire de l'exposition,
- recherches et rédaction d'un essai d'au moins 30 000 signes sur le mécène et collectionneur François Depeaux pour le catalogue d'exposition,
- cession des droits d'auteurs pour l'édition française et l'édition anglaise du catalogue.

Article 3 : prise d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à sa date de signature et prend fin à la l'issue de l'exposition, soit le 26 septembre 2010.

Article 4 : coût de la prestation

La prestation ci-dessus désignée est effectuée moyennant une rémunération forfaitaire de 8 000 € T.T.C.

Les prix sont fermes, non révisables et comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que les frais de déplacement.

En cas d'annulation de l'exposition entre le 30 septembre et le 31 décembre 2009, la Ville versera à Monsieur François Lespinnasse la somme de 6 000 € T.T.C. correspondant aux recherches scientifiques, recherches de tableaux dans les collections particulières et rédaction d'un essai sur François Depeaux.

En cas d'annulation de l'exposition au musée des Beaux-Arts de Rouen après le 1^{er} février 2010, la Ville versera à Monsieur François Lespinnasse l'intégralité du montant du contrat, soit 8 000 € T.T.C. dans le cas où il aurait assuré l'ensemble du contenu de sa prestation.

Article 5 : cession de droits et exploitation

La Ville de Rouen jouira du droit d'exploiter et de diffuser les travaux de rédaction nommés à l'article 2 dans le cadre de l'exposition intitulée *Une ville pour l'impressionnisme : Monet, Pissarro et Gauguin à Rouen* qui sera présentée du 4 juin au 26 septembre 2010.

L'exploitation des droits cédés à la Ville de Rouen respectera le droit moral et intellectuel de l'auteur.

Sur chaque exemplaire du catalogue d'exposition, la Ville fera mentionner le nom de Monsieur François Lespinasse comme auteur de l'essai sur François Depeaux.

Monsieur François Lespinasse recevra de la Ville à titre gratuit, pour son propre usage, dix exemplaires de l'édition française et dix exemplaires de l'édition anglaise du catalogue d'exposition *Une ville pour l'impressionnisme : Monet, Pissarro et Gauguin à Rouen*. Les éventuelles éditions ultérieures, sous quelque forme qu'elles soient sont soumises à l'approbation expresse de Monsieur François Lespinasse.

Article 6 : mode de règlement

Le règlement se fera par mandatement administratif et par virement sur le compte de Monsieur François Lespinasse

Crédit du Nord - Agence des Halles - Paris

Banque 30076 guichet 02023 compte 16212000300 clé 51

Comptable assignataire : Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 7 : acomptes, paiements partiels, définitifs et solde

Le règlement du prix interviendra en deux versements sur présentation d'une facture, selon les modalités suivantes :

- versement de 4 000 € T.T.C. à la signature du présent contrat en septembre 2009,
- versement de 4 000 € T.T.C. à la remise de l'essai sur François Depeaux en décembre 2009.

Article 8 : résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations du cocontractant, le contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville de Rouen à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation par l'administration n'ouvre pas droit à indemnisation.

Article 9 : règlement des litiges

Les litiges issus de l'exécution du présent contrat qui n'auront pas pu être réglés à l'amiable seront de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

Pour le Maire et par délégation

François Lespinasse

Laurence Tison
Adjointe au Maire
Chargée de la Culture